



DELIBERATION RDG-CS-26-001

Objet : Débat sur les orientations budgétaires 2026

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe s'est réuni le mercredi 25 février 2026, à 09H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de M. Philippe DEZAC, Président de séance.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 09/02/2026

Etaient présents :

- **Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Nombre de votants : 4

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

En application des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, et depuis le passage à la nomenclature budgétaire M. 57, dans les 10 semaines précédant le vote du budget, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette donne lieu à débat. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) vise à préparer l'examen du budget, informer les élus sur la situation financière et les choix envisagés. Il permet à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Le débat ne donne pas lieu à un vote sur les orientations mais fait l'objet d'une délibération spécifique actant la tenue du débat et l'existence d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROP).

Le rapport d'orientations budgétaires au titre de l'année 2026 est présenté aux membres du Comité Syndical pour en débattre

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en son article 107, dite loi « NOTre » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté du préfet n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe ;

Vu le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé sur le rapport d'orientations budgétaires ;

Après en avoir débattu,

Après avoir délibéré par :

04 Voix : POUR

0 Voix : CONTRE

0 Voix : ABSTENTION

PREND ACTE :

Article 1 : De la présentation, au titre de l'exercice 2026, du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Article 2 : De la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2026 sur la base du rapport présenté.

Article 3 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 25/02/2026

La secrétaire de séance



Sylvie VANOUKIA

Le Président de séance



Philippe DEZAC

Publiée le 11/03/2026